

# DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE Arrondissement de Mâcon Canton de la Chapelle de Guinchay Mairie de LEYNES

## Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025

<u>Présents:</u> Bernard MARTIN; Suzanne BERGERET; Isabelle DE GROOTE; Virginie DESGRANGES; Sébastien LACHARME; Dominique LAURENT; Aymeric THILLET; Roger VARGAS; Christophe WUYLSTEKER;

## **Excusé non représenté :**

#### Absent:

<u>Représentées</u>: Jacqueline MILAMANT représentée par Dominique LAURENT; Véronique RIGAULT représentée par Suzanne BERGERET; Bernard JUSTIN représenté par Bernard MARTIN; Anthony AUBLANC représenté par Christophe WUYLSTEKER;

### Secrétaire de séance :

## Ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent
- 3. Délibération attribution d'un nom à un chemin communal
- 4. Retrait délibération n°2025\_019
- 5. Délibération adoption Compte Financier Unique (CFU)
- 6. Délibération adhésion à la plateforme de marchés publics salle polyvalente
- 7. Délibération choix de l'assurance statutaire du personnel
- 8. Délibération lancement de l'opération « rénovation de la salle polyvalente »
- 9. Comptes rendus de réunions
- 10. Informations et questions diverses

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Virginie DESGRANGES est désignée secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

## 2. Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2024

Après présentation, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2025 est adopté à l'unanimité

#### 3. Délibération attribution d'un nom à un chemin communal

L'Allée conduisant au Château de Lavernette depuis le Chemin de la Vernette n'avait pas été identifiée.

A la demande d'un riverain, et pour une meilleure distribution du courrier, Monsieur le Maire propose de nommer cette allée.

Après discussion le Conseil Municipal a décidé d'attribuer l'appellation suivante : 70 Allée du Château de Lavernette.

Adopté à l'unanimité.

## 4. Retrait délibération n°2025\_019

Suite au recours gracieux de la préfecture de Saône-et-Loire, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 23 mai 2025 relative au Compte Financier Unique.

La délibération n°019 du 23 mai 2025 mentionne l'approbation du Compte Financier Unique avec la signature de Monsieur le Maire. Or, l'article L.2121-14 du CGCT dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. Sa présence ne peut donc être retenue dans le calcul du quorum.

J'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°019 du 23 mai 2025.

#### VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14,
- Le recours gracieux de la préfecture de Saône-et-Loire sollicitant le retrait de la délibération n°019 du 23 mai 2025, par mail du 10 septembre 2025.

#### CONSIDERANT:

- Que par délibération du 23 mai 2025, Monsieur le Maire de Leynes a été compté dans le calcul du quorum.
- Que la préfecture de Saône-et-Loire a contesté la validité du vote du Compte Financier Unique en date du 10 septembre 2025.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE:

Le Conseil municipal procède au retrait de la délibération n°019 du 23 mai 2025 concernant le vote du Compte Financier Unique.

Adopté à l'unanimité

#### 5. Délibération adoption Compte Financier Unique (CFU)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité

## 6. Délibération adhésion à la plateforme de marchés publics – salle polyvalente

Afin d'être en mesure d'assurer la publication réglementaire relative au projet de rénovation de la salle polyvalente, nous devons adhérer à une plateforme numérique dédiée au dépôt des documents.

Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer au GIP (Groupement d'Intérêt Public) ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.
  - l'adhésion prendra effet à partir du 31/10/2025

 de désigner, Monsieur Bernard MARTIN, Maire en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Bernard JUSTIN, en tant que membre suppléant.

Adopté à l'unanimité

## 7. Délibération choix de l'assurance statutaire du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la fonction Publique Territoriale, et en plus particulièrement les articles 25 et 26,

#### Le Maire rappelle :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire a passé un marché avec la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance) proposant un contrat d'assurance statutaire, par application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- La commune possède déjà une assurance statutaire avec GROUPAMA, qui prend fin le 31 décembre 2025. Il a été proposé à la commune de renouveler ce contrat pour une durée de 4 ans avec une proposition tarifaire.

Il est demandé, après exposé des garanties et tarifs, au Conseil Municipal de choisir entre les deux solutions proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De renouveler le contrat d'assurance statutaire avec GROUPAMA;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

Adopté à l'unanimité

#### 8. Délibération lancement de l'opération « rénovation de la salle polyvalente »

Après rappel de Monsieur le Maire de la nécessité d'engager des travaux de rénovation sur la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal

#### **DECIDE** à l'unanimité

DE VALIDER le programme relatif à l'opération de Rénovation de la salle polyvalente ;

D'APPROUVER le lancement de rénovation de la salle polyvalente, pour une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à 1 432 270.05 € HT soit 1 718 724.06 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les procédures de commande publique afférentes et de signer tous les documents ;

#### 9. Compte rendus de réunions

6 août 2025 : Rencontre avec Monsieur LANGARD, directeur du PETR. Présentation d'un fascicule destiné à aider les communes afin de vérifier la compatibilité du PLU par rapport au SCOT. Monsieur LANGARD s'est également engagé à informer chaque commune sur la nécessité ou non de réviser son PLU, et à confirmer si une révision est effectivement requise. Concernant la commune de Leynes, une révision du PLU serait nécessaire.

Les communes disposent d'un délai d'un an à compter de la date exécutoire du SCOT (18 août 2025) s'il s'agit d'une modification et de 3 ans s'il s'agit d'une révision pour engager les démarches de mise en compatibilité.

Monsieur Roger VARGAS quitte la séance à 19h58

**8 août 2025** : Rendez-vous avec la société CIRCET pour la signature du bail relatif à l'implantation de l'antenne Bouygues Télécom, située à proximité de l'ancienne carrière, en limite de la commune de Pruzilly.

Ce bail est signé pour une durée de 6 ans. Le montant de la location annuelle est fixé à 5 000 € avec une revalorisation annuelle de 1,5 %.

**28 août 2025** : Réunion de présentation des comptes du restaurant scolaire. Bilan : la situation est satisfaisante. Le restaurant scolaire dégage des bénéfices, notamment grâce aux recettes issues des manifestations, ce qui compense le fait que le prix du repas reste inférieur au coût réel. La fréquentation moyenne est de 104 enfants par jour.

**5 septembre 2025**: Visioconférence ayant pour thème : « La communication en période pré-électorale », animée par Monsieur Sylvain LONHER, directeur de l'Association des Maires de Saône et Loire. L'objectif était de sensibiliser le Conseil Municipal aux bonnes pratiques de communication pendant la période pré-électorale, soit du 1er septembre 2025 au 28 février 2026, en lien avec les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. Il a notamment été rappelé les types de communication à privilégier et ceux à éviter strictement pendant cette période.

Une communication sera diffusée par la Mairie afin d'informer les administrés du changement des modalités de vote dans les communes de moins de 1 500 habitants, avec l'introduction du vote par liste paritaire.

Un guide sera également transmis aux candidats et à la Mairie, à destination des élus.

**10 septembre 2025** : Entretien avec un candidat ayant intégré la formation de secrétaire général(e) de mairie, en vue de l'accueillir sur plusieurs journées réparties sur une période de trois mois. La secrétaire en poste assurera sa formation.

12 septembre 2025 : Assemblée Générale du Sou des Ecoles.

## Bilan moral :

• Le bilan moral est satisfaisant et ne fait apparaître aucun commentaire particulier.

## Bilan financier :

• Les bénéfices réalisés lors des différentes manifestations permettent de financer les projets scolaires à hauteur de 50 € par école et par enfant. (soit pour l'école de Leynes, 1 350 €)

L'association espère que les enseignantes proposeront prochainement un projet commun d'envergure (par exemple un voyage sur plusieurs jours), permettant d'utiliser une partie des fonds accumulés.

Certaines modifications ont été faites au sein du bureau (changement de Présidente)

Une page Facebook est disponible pour suivre l'actualité du Sou des écoles et obtenir des renseignements pratiques.

Plusieurs événements sont prévus pour l'année scolaire :

#### Soirée des familles – 17 octobre 2025

Chaque classe se verra attribuer une couleur. Les familles sont invitées à apporter de la nourriture correspondant à cette couleur.

Moment convivial ouvert à tous.

## Vente de Noël

Traditionnelle vente de produits festifs pour financer les activités scolaires.

#### Randonnée Printa'Levnes

Événement printanier avec animations, stands et buvette. (date à confirmer)

#### Kermesse

Fête de fin d'année avec jeux, spectacles et stands pour petits et grands.

#### P'tit Marché

Marché local avec exposants, produits artisanaux et animations.

#### 17 septembre 2025 : réunion du SIVOM, à l'ordre du jour :

- Mouvement du personnel (modification des heures de travail)
- Modification des statuts suite à la demande de la Préfecture. A ce jour, aucune réponse n'a été faite.
- Révision du montant des fractions trimestrielles versé au SIVOM.

## 10. Informations et questions diverses

- Les associations sont conviées à une réunion de coordination pour l'élaboration du calendrier des manifestations 2026. Rendez-vous mardi 28 octobre 2025 à 19h à la salle de la petite école.

À cette occasion, il sera rappelé aux associations de préparer leur article pour le bulletin municipal.

- La commune de Chasselas a transmis la délibération accompagnée de la convention signée concernant la réparation du pont situé sur la rivière. Le dossier suit son cours.
- Réunion du CCAS prévue lundi 22 septembre 2025.
- Le contrat de Jérôme DREVET, agent technique, est renouvelé pour une durée de 6 mois (CDD).
- Le défibrillateur de la salle polyvalente va être remplacé. La commune procédera à son renouvellement pour garantir le bon fonctionnement de l'équipement de sécurité.

- Un rendez-vous a eu lieu avec les Grands Chais de France pour l'aménagement d'une chaintre de vigne afin d'éviter le ruissellement de l'eau sur le chemin des Sœurs. Le Conseil municipal demande que le chemin soit aménagé correctement pour prévenir toute dégradation future.
- L'association sportive automobile des vins a demandé l'autorisation pour le passage du rallye des vins le 6 Juin 2026. Réponse doit être faite avant le 30 Octobre 2025. Le Conseil étudie la demande.

Virginie DESGRANGES a demandé à ce que soit étudiée la demande de Madame Doré Nogues, l'institutrice de l'école maternelle de Leynes, pour l'attribution d'un nom à l'école.

Christophe WUYLSTEKER demande l'avancée des travaux de la salle d'évolution. La commission bâtiments sera invitée à la visite de cette salle.

Isabelle DE GROOTE demande où en est le nettoyage du panneau jumelage avec une commune de Suisse à l'entrée de la commune. Le panneau a déjà été nettoyé par l'agent communal mais l'émail étant très abîmé, il sera nécessaire de le changer.

Il a été demandé le changement du sens de circulation alternée aux Correaux.

L'élagage autour des panneaux de signalisation a été évoqué.

# Prochain Conseil Municipal le 24 octobre 2025 à 19 h 15

Séance levée à 21h13